Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_159-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-159/2025 – DÉCHETS – PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – CONTRAT DE FINANCEMENT CITEO DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS COLLECTE 2025 « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES ».

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_159-DE

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État en 2024 pour la filière « emballages ménagers et papiers graphiques » (EMPG). Dans le cadre de l'agrément en cours, CITEO veut améliorer la collecte et le recyclage, en particulier des emballages plastiques, afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens, en soutenant techniquement et financièrement les actions portées par les collectivités locales.

Le 4 juillet 2025, CITEO a lancé l'appel à projets Collecte 2025 comportant 6 leviers et visant l'augmentation des performances de collecte et de recyclage des emballages et papiers des ménages pouvant inclure ceux des professionnels de la restauration, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le déploiement de la tarification incitative sur l'actuel périmètre de compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés de Ploërmel Communauté (secteurs historiques de Ploërmel, Josselin et de Val d'Oust) est en cours. La facture des ménages et des professionnels sera basée sur les flux OMR, multimatériaux (au volume produit) et sur le nombre de passages en déchèteries.

Le calendrier de déploiement est le suivant :
- 2025 : dotation des usagers et constitution de la base de données ;
- 2026 : phase test ;
- 2027 : facturation réelle.

La tarification incitative est appréhendée comme un levier au service de la prévention des déchets. Elle vise, à travers la responsabilisation des usagers, à :
- Impulser une modification des comportements dans le but de réduire la production de déchets ménagers et assimilés ;
- Contribuer à une amélioration des performances de collecte séparée et de valorisation des déchets (réduction de la part d'emballages plastiques encore présente dans les OMR et diminution du taux de refus en entrée de centre de tri, notamment) ;
- Contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte des déchets.

Les projets portés par Ploërmel Communauté en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, de fiscalité et d'amélioration des performances de collecte sélective s'inscrivent dans 3 des 6 leviers de l'appel à projets CITEO Collecte 2025 :
- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers ;
- Levier 3 : Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ;
- Levier 6 : Déploiement de la tarification incitative.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de déposer un dossier de candidature intégrant ces 3 leviers. Les financements attribués par CITEO seront calculés sur la base d'un taux de financement de 80% des dépenses éligibles, tous leviers confondus, et dans la limite d'un plafond global de financement par projet lauréat correspondant à 10 € HT par habitant concerné par le projet.

La population prise en compte étant exclusivement celle du contrat-type barème aval pour l'année de référence INSEE 2021, Ploërmel Communauté peut prétendre, après étude de son dossier de candidature et du détail des dépenses éligibles, à 321 120 € HT.

La date prévisionnelle d'annonce des lauréats est fixée au 06/02/2026. En cas de dossier lauréat, le versement du financement réel se fera en 2 temps : un acompte de 20% à la signature du contrat, puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu dans le temps défini au contrat.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, eau, déchets, assainissement, GEMAPI, énergies, PCAET » du 1er octobre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_159-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets Collecte 2025 porté par CITEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat de financement CITEO en cas de projet lauréat ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.